



Ce qui va changer pour vous en 2018 !

LOI DE FINANCES 2018

Des promesses aux actes

Luc LEESCO

Les campagnes électorales, comme les rentrées des classes, sont propices aux bonnes résolutions. Des promesses il faut passer aux actes. Le nouveau président mise sur l'entreprise. C'était du moins ce qui apparaissait clairement dans les promesses de campagne du candidat Macron. Le projet de loi de finances pour 2018 (PLF) nous permet d'entrapercevoir ce qu'il en sera, ce qui nous attend pour mieux anticiper.



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

Rappelons en préalable le contexte spécifiquement français. Les petits patrons et autres entrepreneurs libéraux sont les "mal-aimés" du pays. Ce n'est pas nous qui l'imaginons, mais un sentiment bien répandu parmi les Français qui va de l'amalgame (le patronat qui exploite ses salariés) au traitement appliqué par les administrations qui se sont succédées. C'est sur eux que pèsent les taxes des différents gouvernements car ils sont supposés appartenir à une catégorie "privilégiée" et font figure de variable d'ajustement pour les différents budgets. C'est pourtant méconnaître la réalité très diverse de ces entrepreneurs acteurs d'une bonne partie du dynamisme économique. Si certains connaissent de belles réussites commerciales, d'autres ne gagnent pas plus que leurs salariés lorsqu'ils en ont, voire moins que le SMIC, tous les risques et les responsabilités en plus ! À quoi on oppose l'argument bien connu : « Ils ont bien voulu entreprendre ; ils n'ont pas à s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils n'ont pas réussi ». Un raisonnement facile qui explique le manque de dynamisme d'un pays ne comprenant pas qu'entreprendre, c'est aussi prendre des risques, et parfois rencontrer l'échec, pour mieux rebondir. Mais encore faut-il en avoir les moyens !

Alors, les entrepreneurs seront-ils enfin entendus par ce gouvernement ? Jugeons-en sur pièce. Des paroles aux actes !

Petites entreprises : doublement du plafond de la micro-entreprise

Jusqu'au 31 décembre 2017, pour bénéficier du régime simplifié de la micro-entreprise, les micro-entrepreneurs doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur aux plafonds de 82800 € pour la vente de marchandises ou 33200 € pour les prestations de services. À partir de 2018, ces plafonds seront portés respectivement à 170 000 € et 70 000 € pour permettre au plus grand nombre de travailleurs indépendants d'accéder à ce régime simplifié de la micro-entreprise.

Intérêt de cette mesure pour un professionnel en début activité

Vous pouvez vous lancer sans crainte même si vous ne faites que peu de recettes. Vous n'encaissez pas, vous ne payez rien. Vous n'aurez pas de forfaits fixes à payer mais des montants proportionnels facilement prévisibles. C'est tout simple et en plus vous aurez de la marge avant d'arriver à la limite. Même plus peur !

Doublément de limites

Faites impérativement le point de votre situation avant le 31 décembre pour vérifier l'intérêt du régime micro BNC par rapport à celui de la déclaration contrôlée (réel avec la déclaration 2035). Dans le cas contraire, il n'est pas trop tard de retenir l'option "réel" en veillant à souscrire au Visa Fiscal avant le 31/12.

Intérêt de cette mesure pour un professionnel déjà en activité

À partir de quelques cas illustrés par des statistiques professionnelles examinons leur incidence (voir ci-dessous).

C'est un tableau similaire qu'il vous faudra établir à partir de vos chiffres personnels pour vous décider dans le choix du régime. L'idée générale que l'on peut en retirer sur la base de cet exemple, c'est que le fait d'opter pour le micro BNC vous amènerait à déclarer aux impôts et aux charges sociales un complément de revenus de 13 000 € (46 000 - 33 000) soit une incidence d'environ 1 950 € de plus en impôts (exemple de taux marginal de 15 %) et de 2 800 € environ de plus en charges sociales. Évitez donc de vous précipiter sur cette nouvelle possibilité sans faire quelques calculs !

Année blanche de cotisations sociales pour les créateurs

Le gouvernement envisage la mise en place d'une "année blanche" des cotisations sociales pour les créateurs/repreneurs d'entreprises au titre de leur première année d'activité. De quoi se lancer sans appréhen-

sion. Reste à voir les modalités précises de cette mesure prévue pour 2019.

Alignement de la protection sociale

À compter du 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants sera confiée progressivement au régime général, pour assurer aux indépendants la même qualité de protection qu'aux salariés, tout en tenant compte de leurs spécificités. L'organisation définitive devrait être mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Baisse des cotisations sociales

Pour permettre aux travailleurs indépendants de bénéficier d'une augmentation de leur pouvoir d'achat au même titre que les salariés et de compenser l'augmentation de 1,70 % de la CSG dès le 1^{er} janvier 2018, leur cotisation famille baissera de 2,15 %. Cela équivaut à une suppression de la cotisation famille pour la très grande majorité des travailleurs indépendants et par un accroissement de l'exonération des cotisations d'assurance maladie et maternité.

Autres mesures

Bien d'autres mesures sont envisagées tant pour les entreprises que pour les particuliers telles que :

- la baisse de l'impôt sur les sociétés ;
- la suppression de la taxe d'habitation, etc.

Conclusion

Si vous vous étiez renseigné sur une possibilité d'installation auprès vos aîné(e)s, ils vous auraient sagement mis(e)s en garde. Ainsi, attention :

- au choix de la micro-entreprise et au retour brutal au régime de droit commun en cas de **dépassement des limites** ;
- à la **régularisation des charges sociales** ;
- à la **couverture sociale**. Un "entrepreneur indépendant" était jusqu'à présent moins bien couvert qu'un salarié (un citoyen de seconde zone ?). Cela va-t-il changer ? ;
- à la prise en compte également de l'**augmentation permanente des charges sociales**, du **dysfonctionnement des caisses** et de l'**absence de droits** au chômage en cas d'échec !

Aujourd'hui, avec ces nouveautés (doublement du plafond de la micro-entreprise, année blanche des cotisations sociales, baisse des cotisations, alignement de la protection sociale etc.), de nombreux freins semblent avoir été levés pour se lancer. Mieux, un changement d'état d'esprit du public peut être espéré. L'entrepreneur ne

sera plus considéré comme un "profiteur" qu'il faut taxer autant que possible, mais comme un citoyen au même titre que le salarié avec les mêmes devoirs mais aussi les mêmes droits et avantages sociaux. Il en va d'une certaine équité sociale et fiscale. Mais attention, cela ne résout pas tous les problèmes. Il faut que l'activité envisagée soit bien conforme aux réels besoins de nos concitoyens. Pour les professions médicales, il ne faut pas hésiter à prendre connaissance des zones surdotées et sous-dotées pour avoir une idée de la conduite à tenir.

Si ces projets de loi semblent conformes au programme du candidat Macron, on attend avec impatience de voir si cette évolution tiendra ses promesses en termes d'état d'esprit, d'activité et d'emploi. ●

Lien utile : www.impots.gouv.fr

Si aujourd'hui de nombreux freins semblent avoir été levés, cela ne résout pas pour autant tous les problèmes



Régime de la déclaration contrôlée ou régime micro BNC : quelles incidences ?

	Moyenne profession	%	Réel sur la base de la nouvelle limite	%	Micro sur la base de la nouvelle limite	%
CA annuel réel	85 000	100	70 000	100	70 000	100
Frais	45 000	53	37 000	53	24 000	34
Bénéfice	40 000	47	33 000	47	46 000	66